

DIRECTION  
DE LA  
COMPTABILITE PUBLIQUE

Sous-Direction D  
BUREAU D3

Sous-Direction C  
BUREAU C1

INSTRUCTION N° 91-114-B8-R-M1

du 7 octobre 1991

NOR : BUD R 91 00114 J

(Texte publié au Bulletin officiel de la Comptabilité publique)

Ce document a été modifié par les documents suivants :

n° .....	du .....
n° .....	du .....
n° .....	du .....
n° .....	du .....
n° .....	du .....
n° .....	du .....
n° .....	du .....
n° .....	du .....

Ce document a été abrogé par le document :

n° .....	du .....
----------	----------

FONDS D'AMORTISSEMENT  
DES CHARGES D'ELECTRIFICATION (F.A.C.E.)

ANALYSE

*Modification dans les destinataires pour application des nouvelles modalités  
de versement des subventions du fonds d'amortissement des charges d'électrification  
aux collectivités locales maîtres d'ouvrage*

DOCUMENT A ANNOTER

Instruction n° 91-76-B8-R-M1  
du 10 juin 1991

Diffusion  
GT  
62

DESTINATAIRES POUR APPLICATION

ACT	RGP	TPG	DOM	RF	TP-RP	P	TOM	CSOM	
-----	-----	-----	-----	----	-------	---	-----	------	--

La présente instruction a pour objet de préciser que les nouvelles modalités de versement des subventions du fonds d'amortissement des charges d'électrification aux collectivités locales, maîtres d'ouvrages, éditées dans l'instruction n° 91-76-B8-R-M1 du 10 juin 1991, concernent également les comptables des départements outre-mer et territoires outre-mer.

Ces derniers sont destinataires, pour application, de l'instruction ci-dessus mentionnée.

LE DIRECTEUR DE LA COMPTABILITE PUBLIQUE

Pour le Directeur de la Comptabilité Publique  
LE SOUS-DIRECTEUR CHARGE DE LA SOUS-DIRECTION D  
Par Interim

M. PINGUET